



COMMUNE DE PLOUMAGOAR

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois de mars, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

Étaient présents : M. HAMON, MME ANDRÉ, M. LE GLATIN, MME PRIGENT C. , M. PRIGENT J.-Y. , MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. GOUZOUGUEN, MMES VIART, RAULT, M. LOLLIERIC, MME COCGUEN, M. ECHEVEST, MME LE FAUCHEUR, M. LE SAINT, MME HAYS, M. TILLY, MME CORBIC, M. LANCIEN, MMES LEMAIRE, LE GARFF, M. ROBERT.

Pouvoirs de : M. MALRY à MME PRIGENT C. ,
M. LE MELLAT à MME ANDRÉ,
M. RICHARD à M. GOUZOUGUEN.

Absentes : MMES LE MOIGN, QUERE.

Secrétaires de séance : Mesdames Evelyne VIART et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

1 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

○ – Procès-verbal de la séance du 10 février 2014

M. le Maire : « *Y-a-t-il des remarques, des modifications à apporter à ce compte-rendu ?* ».

Mme Prigent: « *J'ai une remarque à faire. En page 2 de ce compte-rendu, il est écrit "CDUC : commission départementale d'urbanisme commercial", ça n'existe pas. Il s'agit CDAC : commission départementale d'aménagement commercial", où Philippe Le Glatin siégeait depuis 13 ans* ».

M. Robert: « *Je souhaite faire une explication de vote : n'ayant pas eu de réponse à notre interrogation sur ce dossier, notre groupe ne prendra pas part au vote de ce procès-verbal* ».

M. Le Maire: « *Je sou mets à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 10 février 2014* ».

Le Conseil Municipal, majoritairement (MM. Robert, Tilly, Lancien, Mmes Corbic, Le Garff ne prenant pas part au vote), approuve le procès-verbal modifié de la séance du 10 février 2014.

2 – FINANCES

2.1 – COMPTES DE GESTION 2013

2.1.1 – Compte de gestion 2013 de la Commune

M. Le Maire : « *Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2013 de la Commune qui est en tous points identique au Compte Administratif. Y-a-t-il des remarques ou des observations ?* ».

M. Robert : « *Ce n'est pas nouveau, étant donné que notre groupe n'a pas voté le budget, nous ne prendrons pas part au vote du Compte de gestion 2013 de la Commune* ».

M. Le Maire: « *Je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-017| Compte de gestion 2013 de la Commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2013, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement – y compris les pouvoirs – [ayant voté pour : 20 | s'étant abstenu : 05 (MM. Robert, Tilly, Lancien, Mmes Corbic, Le Garff)] :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion de la Commune, pour l'exercice 2013, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.1.2 – Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2

M. Le Maire : « *Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2. S'il n'y a pas d'observation ou de remarque, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-018| Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2013, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 2, pour l'exercice 2013, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2..1.3 – Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3

M. Le Maire : « *Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3. S'il n'y a pas d'observation ou de remarque, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-019| Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2013, tel qu'il a été établi par le comptable, Receveur de la Commune.

DÉLIBÉRATION

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;
- ✓ Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ✓ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **APPROUVE** le Compte de gestion du lotissement communal de Poul Ranet 3, pour l'exercice 2013, dressé par le Trésorier de Guingamp, Receveur de de la Commune ;
- ⊗ **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Le Maire : « Avant de passer à l'exposé du Compte Administratif 2013 de la Commune et des Comptes Administratifs 2013 des lotissements communaux de Poul Ranet 2 et 3, je vous propose de désigner Françoise André pour présider la séance lors de l'adoption de ceux-ci, le Maire devant se retirer au moment du vote du Conseil Municipal ».

Accord du Conseil Municipal.

2.2 – COMPTES D'ADMINISTRATIFS 2013

2.2.1 – Compte Administratif 2013 de la Commune

M. Le Maire : « Chacun d'entre vous a reçu les documents concernant le Compte Administratif 2013 de la Commune. Le résultat de clôture est de + 725 462,19 € en section d'investissement et celui de la section de fonctionnement est de + 912 058,76 €. Avez-vous des remarques, des observations ou des demandes de précisions concernant ce compte administratif, d'abord en fonctionnement puis en investissement ».

M. Robert : « Notre groupe souhaiterait avoir quelques précisions. En fonctionnement, à la première page générale, à quoi correspondent les "produits exceptionnels" à la ligne 77 : - 55 328,17 € de recettes ? ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « Cela concerne des transferts de dépenses et de recettes pour le budget du lotissement de Poul Ranet 2 ».

M. Robert : « A l'article 60612 – poste 212 écoles primaires : comment explique-t-on l'augmentation de 10 000 € de dépenses ? ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « Cela concerne l'augmentation du coût du gaz et un hiver froid aussi. Je n'ai pas d'autres explications ».

M. Robert : « A l'article 60632 – poste 810 services communs : il y a également 10 000 € de dépenses supplémentaires, comment l'explique-t-on ? ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « Il s'agit de travaux supplémentaires à la salle des fêtes, pour l'école (protection d'angles, plan consigne incendie). Il s'agit aussi de travaux au cimetière et d'achat de cavurnes ».

M. Robert : « A l'article 611 – poste 251 hébergement et restaurations : il y a également une augmentation significative, comment l'explique-t-on ? ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « Il s'agit du contrat avec la société Elys pour la fourniture et l'entretien des vêtements de travail du personnel de la restauration scolaire. Ce contrat était non satisfaisant et a été arrêté en fin d'année, il a fallu racheter les vêtements ».

M. Robert : « A l'article 61521 – poste 411 salle de sports gymnase, à quoi correspond la dépense supplémentaire ? ».

M. Le Maire : « Il s'agit d'arrosage du terrain des sports, suite à l'utilisation malencontreuse d'une cuve qui contenait un restant de désherbant ».

M. Robert : « A l'article 61551 – poste 822 voirie communale et routes, on constate une dépense supplémentaire de près de 7 000 € ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *Il s'agit de la réparation de la balayeuse suite à un problème de freins* ».

M. Robert : « *A l'article 6237 – publications, j'ai bien noté que la différence entre la prévision et la dépense était justifiée par le financement d'un seul bulletin en 2013. En recettes de fonctionnement, l'article 7325 - fonds de péréquation intercommunal : des titres ont été émis pour 39 323 €, alors que la prévision était de 14 000 €* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *La différence s'explique par 4 mois de paiement supplémentaires sur l'exercice (septembre, octobre, novembre et décembre). Cette somme n'était pas prévue lors du vote du budget* ».

M. Robert : « *Il s'agit donc d'une bonne nouvelle* ».

M. Le Maire : « *Il y en a des bonnes* ».

M. Robert : « *A l'article 7478 – subventions et participations, 5 500 € étaient prévus pour une recette réalisée de 13 056,41 €* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *Cela correspond au remboursement pour la mise en place du document unique par la CNRACL, montant : 7 260 €* ».

Mme Prigent : « *En page 5, à l'article 6241 – transports de biens, , il y a une dépense de 7 056,40 €. Peut-on savoir à quoi cela correspond ?* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *Il s'agit du déménagement de l'école maternelle* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a plus de questions en fonctionnement, nous allons passer à la section d'investissement* ».

M. Robert : « *Page 16, opération d'équipement N° 67 - voirie route de Kergré, nous notons une dépense réalisée de 55 388,56 €, à quoi correspond cette dépense ?* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *Il s'agit d'un règlement à l'entreprise COLAS pour la préparation de la voie sans l'éclairage. La somme totale comprend la voirie 2013 et l'aménagement de la route de Kergré.* ».

M. Le Maire : « *S'il n'y a plus de questions, sur le budget général, je propose de voir les comptes administratifs des budgets de Poul Ranet 2 et Poul Ranet 3. Y a-t-il des questions ? Non, dans ce cas, je vais me retirer et Françoise va soumettre au vote les différents comptes administratifs 2013* ».

M. Robert : « *Concernant le Compte Administratif 2013 de la Commune, notre groupe ne prendra pas part au vote, puisque nous n'avions pas voté le budget* ».

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'Assemblée à Madame Françoise André

Délibération numéro 2014-020 | Compte Administratif 2013 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2013 de la Commune ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2013 de la Commune ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2013 de la Commune dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2013 de la Commune ;

Vote

- conseillers présents ————— 22
- conseillers représentés ————— 03
- ayant voté pour ————— 19
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 06 (dont le Maire qui a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, majoritairement, (MM. Robert, Tilly, Lancien, Mmes Corbic, Le Garff ne prenant pas part au vote) le Compte Administratif 2013 de la Commune, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2012	Par affecté à l'investissement en 2013	Excédent ou déficit reporté en 2013	Solde d'exécution 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	2 353 757,58 €	/	2 353 757,58 €	- 1 628 295,38 €	+ 725 462,19 €
FONCTIONNEMENT	681 343,68 €	681 343,68 €	/	912 058,76 €	912 058,76 €

Délibération numéro 2014-021| Compte Administratif 2013 du lotissement de Poul Ranet 2

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2 ;

Vote

- conseillers présents ————— 22
- conseillers représentés ————— 03
- ayant voté pour ————— 24
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 01 (Le Maire a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 2, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2012	Par affecté à l'investissement en 2013	Excédent ou déficit reporté en 2013	Solde d'exécution 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	- 45 742,32 €	/	- 45 742,32 €	+ 45 742,32 €	0 €
FONCTIONNEMENT	267 082,64 €	/	+ 267 082,64 €	- 242 859,23 €	24 223,41 €

Délibération numéro 2014-022| Compte Administratif 2013 du lotissement de Poul Ranet 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Considérant que Monsieur Bernard HAMON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise ANDRÉ, première Adjointe, pour le vote du Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Délibérant sur le Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dressé par l'ordonnateur ;

Vu le Compte de gestion 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3 ;

Vote

- conseillers présents ————— 22
- conseillers représentés ————— 03
- ayant voté pour ————— 24
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 00
- n'ayant pas pris part au vote ————— 01 (Le Maire a quitté la séance)

APPROUVE, hors de la présence de Monsieur Bernard HAMON, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Compte Administratif 2013 du lotissement communal de Poul Ranet 3, dont le résultat d'exécution est le suivant :

	Résultat de clôture 2012	Par affecté à l'investissement en 2013	Excédent ou déficit reporté en 2013	Solde d'exécution 2013	Résultat de clôture 2013
INVESTISSEMENT	/	/	/	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT	/	/	/	60,00 €	60,00 €

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de l'Assemblée

2.3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 DU BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire : « *Au regard du Compte Administratif 2013 de la Commune, l'excédent de recettes est de 912 058,76 Euros. Je vous propose d'affecter la totalité de cet excédent au financement des dépenses d'investissement du budget communal 2014. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ?* ».

M. Robert : « *Nous n'avons pas de question particulière ; cependant, notre groupe ne prendra pas part au vote* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-023| Affectation du résultat 2013 du budget communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au regard du Compte Administratif 2013 de la Commune, l'excédent de recettes réalisé, en section de fonctionnement, au cours de cet exercice, s'élève à 912 058,76 Euros.

Il rappelle que l'instruction comptable M 14 prévoit que l'affectation du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Monsieur le Maire propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, soit 912 058,76 Euros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé " du Budget Primitif de l'année 2014.

Vote

- conseillers présents ————— 22
- conseillers représentés ————— 03
- ayant voté pour ————— 17
- ayant voté contre ————— 00
- s'étant abstenu ————— 03
- n'ayant pas pris part au vote ————— 05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, décide d'affecter la totalité de l'excédent 2013, soit 912 058,76 €uros, au financement des dépenses d'investissement - article 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" du Budget Primitif de l'année 2014.

2.4 – SUBVENTIONS ▪ ANNÉE 2014

M. Le Maire : « Vous avez eu le document où figurent les propositions de subventions pour 2014 de la commission des finances. Il n'y a pas d'augmentation proposée par rapport à 2013. J'ajoute que la commission "associations sportives" a examiné les demandes liées au sport, afin de faire des propositions à la commission des finances. Avez-vous des questions ou des remarques ? ».

M. Robert : « Notre groupe n'a pas de remarque particulière quant à ces propositions de subventions ».

M. Le Maire : « S'il n'y en a pas, je vous propose de voter sur le document tel qu'il vous a été remis, y compris l'additif présenté en séance ».

Délibération numéro 2014-024| Subventions ▪ Année 2014

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances.

Il précise que les subventions aux associations sportives – Fonction 4 – ont été examinées, pour avis, par la commission communication et associations sportives, lors de sa dernière réunion.

La commission des finances propose, pour cette année, les dispositions suivantes :

- pas de revalorisation
- pour les licenciés dans un club extérieur (sportif ou culturel), si l'équivalent n'existe pas sur la Commune : 11,90 €uros par adhérent, jusqu'à 22 ans ;
- pour les "apprentis" dans des écoles spécialisées :
 - * services communs : 11,90 €uros par personne
 - * second degré : 15,00 €uros par personne ;
- pour les clubs sportifs locaux : forfait de 507,00 €uros par équipe ;
- pour les associations sportives qui bénéficient d'une subvention supérieure à 800,00 €uros et le C.L.A.P. , versement des 4/5 de la subvention après le vote du Budget Primitif et le solde à l'automne.

FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales

01 - Opérations non ventilables

FNACA	273,00 €
Anciens Combattants de Ploumagoar (UFAC)	pas de demande
F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés Internes, Résistants et Patriotes) Ploumagoar / Guingamp	38,00 €
Association mur anti-bruit R.N.12	pas de demande
Association de Défense de la Cité de Cadolan	pas de demande
Association mieux vivre à Ploumagoar	pas de demande

22 poker club de Ploumagoar	pas de demande
Amicale Laïque de Ploumagoar (acquisition deux banderoles)	200,00 €
Comité des fêtes du Bourg	pas de demande
Fêtes des voisins "rue Jules Ferry"	Pas de demande – soutien logistique
Association "La Rose Espoir" (Ploumagoar)	1 500,00 €
Comité des fêtes de Saint-Hernin	pas de demande
Association des pensionnés de la Marine Marchande, Commerce et Pêche (Guingamp)	42,00 €
Ligue des droits de l'homme (St-Brieuc)	pas de demande
La Prévention Routière (Saint-Brieuc)	30,00 €
Société pour l'Étude et la Protection de la Nature en Bretagne (Brest)	pas de subvention
Société Hippique Trégor Argoat (Lanrivain)	111,00 €
C.A.U.E. 22 (Saint-Brieuc)	Guingamp Communauté
Association départementale pour la protection civile 22 (St-Brieuc)	30,00 €
Association Départementale des Maires de France	1 784,63 €
Association Philatélique du Pays de Guingamp	pas de demande
Société Colombophilie "La Guingampaise"	pas de demande
Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes 22	82,00 €
Eau et Rivières de Bretagne	51,00 €
Les Amis de la Résistance - ANACR - (Bégard)	50,00 €
Comité de Défense du Quartier de Sainte-Croix (Guingamp)	pas de demande
Association "Justice en Trégor Argoat"	pas de demande
Aumônerie de l'Enseignement Public de Guingamp	30,00 €
Société des courses de Guingamp	pas de demande
Association nationale visiteurs de prison - section Saint-Brieuc	50,00 €
Accueil familles des détenus maison d'arrêt de Saint-Brieuc	pas de demande
Centre Forêt-Bocage (La Chapelle Neuve)	pas de demande
"Ça cartonne à Pabu"	pas de demande
Pompier International Côtes d'Armor	pas de demande
Côtes d'Armor Environnement (Saint-Brieuc)	pas de demande
Les amis de l'abbaye de Koad Malouen	50,00 €
Secours Populaire (subventions exceptionnelles Syrie et Philippines)	pas de demande
Les Costarmoricaains du désert (4L Trophy)	pas de demande
Fondation de la France Libre (Association Costarmoricaaine)	pas de subvention

FONCTION 2 : Enseignement et Formation

20 - Services Communs

Association "Classe de Nature " de Ploumagoar	6 105,00 €
Association "Classe de Nature " de Ploumagoar (banderoles)	200,00 €
Association Div Yezh Plouvagoar	200,00 €
Association "Les petits explorateurs de Croix-Prigent"	pas de demande
Maison Familiale Rurale de Loudéac (22) (01 apprenti)	11,90 €
Maison Familiale Rurale de Plérin (22)	attente d'infos
Maison Familiale Urbaine de Rennes (35)	pas de demande

212 - Enseignement Primaire

Skol Diwan (école de Guingamp)	pas de demande
Réseau d'Aides Spécialisées Élèves en Difficultés (RASED)	pas de demande
DIHUN 22	pas de demande
École de Saint-Briac (Bourbriac)	pas de demande

22 - Enseignement Second Degré

Chambre des Métiers des Côtes-d'Armor (St-Brieuc) (11 apprentis)	165,00 €
Chambre des Métiers du Finistère (Quimper)	pas de demande
Bâtiment CFA (Plérin) (04 apprentis)	60,00 €
Groupe scolaire St-Yves / St-Pierre (Plouha)	pas de demande
Foyer socio-éducatif du collège A. Camus (Guingamp)	pas de subvention

FONCTION 3 : Culture

30 - Services Communs

Association de Jumelage Ploumadouro	pas de demande
Association Photo Passion Ploumagoar (subvention de démarrage)	pas de demande
Radio Kreiz Breizh (Saint-Nicodème)	50,00 €
Université du Temps Libre (Guingamp)	pas de demande
Office de la langue bretonne (Carhaix)	800,00 €
Lycée agricole de Kernilien (Plouisy)	pas de demande
La course pour la langue bretonne (Redadeg 2014 – du 24 au 31/05) (2 Kms)	400,00 €

33 - Action Culturelle

Culture Loisirs Animations à Ploumagoar (C. L. A. P.) (3 854 € pour l'enfance de l'art et 6 300 € pour Ludothèque)	10 154,00 €
Centre Culturel Breton (Guingamp)	40,00 €

Chorale Arpège de Guingamp	pas de demande
Maison de la culture bretonne Trégor/Goëlo (Cavan)	pas de demande
Association Les Blés d'Or	pas de subvention

FONCTION 4 : Sports et Jeunesse

411 - Sports

Racing Club de Ploumagoar	5 600,00 €
Vélo Sport de Ploumagoar	4 500,00 €
Courir à Ploumagoar	1 024,00 €
La Hulotte de Ploumagoar	200,00 €
Association propriétaires & chasseurs de Ploumagoar	414,00 €
Club de V.T.T. de Ploumagoar	850,00 €
Club Cyclotouristes de Ploumagoar	356,00 €
Amicale Laïque de Ploumagoar (section expression corporelle)	471,00 €
Les Steredenn d'Armor de Ploumagoar (760 € fonctionnement et 740 € après déplacement championnat national)	1 500,00 €
Tennis de table ambition et loisirs de Ploumagoar	1 500,00 €
Club de savate boxe française de Ploumagoar	pas de demande
Club sporting club breizh - section Gym - (Guingamp)	association sur la Commune
Club des Nageurs Guingampais	Guingamp Communauté
Entente athlétique de l'Argoat (Guingamp) (11 adhérents)	130,90 €
Dojo du Pays de Guingamp	pas de demande
Taisho Dojo Guingampais	pas de demande
Club Trégorrois Handisport (Lannion)	pas de demande
Canoë Kayak Club (Guingamp) (09 adhérents)	107,10 €
Vélo Club du Pays de Guingamp - École de cyclisme	pas de demande
Grâces Twirling Club	pas de subvention
Badminton Club d'Argoat (Landébaéron) (07 adhérents)	83,30 €
Entente Tennis Club de St-Agathon / Pabu	pas de demande
Tennis Club de Guingamp	attente d'infos
Guingamp Volley Ball (08 adhérents)	95,20 €
Association Sports & Loisirs - Centre Hélios Marin (Plérin) (02 adhérents)	23,80 €
Guingamp Roller Skating (05 adhérents)	59,50 €
US Plouisy handball (05 adhérents)	59,50 €

Studio danse & forme (Guingamp)	pas de subvention
Club de plongée EPAVE (St-Brieuc)	pas de demande
Amicale pétanque de Guingamp	pas de demande
Association marche nordique de St-Agathon	pas de demande
Tennis Club de Grâces	pas de demande
Skol Gouren de Louargat (01 adhérent)	11,90 €
Association Argoat Compet de Plouisy (02 adhérents)	23,80 €
Vélo Sport Trégueusien	pas de subvention
Cyclo club du Blavet (BMX)	pas de demande
Club d'escalade de l'Armor (Plouisy) (06 adhérents)	71,40 €
Culture Loisirs Adaptés de Plaintel	pas de demande
Course cycliste Mi-Août Bretonne	pas de demande
Association Loisirs Détente (Goudelin)	pas de demande
Saint-Brieuc BMX 22 (02 adhérents)	23,80 €
Association sport adapté briochinne (Saint-Brieuc) (01 adhérent)	11,90 €
Gwenn ha du pool (Caouënnec-Lanvezéac)	pas de subvention
ARSL Ty Villaj (La Roche-Derrien)	pas de subvention
La Roche-Derrien canoë-kayak (01 adhérent)	11,90 €
Tennis club Plouisyen (02 adhérents)	23,80 €

422 - Autres activités pour les jeunes

Association Bulle d'Eau (Guingamp)	Guingamp Communauté
A.C.D.A.S.C. de Guingamp (2 € x 5098 hbts)	10 196,00 €

FONCTION 5 : Interventions sociales et Santé

51 : SANTÉ

510 - Services Communs

Centre Communal d'Action Sociale de Ploumagoar	15 718,00 €
A.D.O.T. 22 (Saint-Brieuc)	97,00 €
Association France Alzheimer – section 22	50,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques (Launaguet)	pas de demande
Association "La Pierre Le Bigaut, Mucoviscidose" (Callac)	163,00 €
Association des Laryngectomisés & mutilés de la voix de Bretagne	attente d'infos
La Ligue contre le cancer (Saint-Brieuc)	118,00 €
Association Leucémie - Espoir	83,00 €

Association "Un défi pour Sullivan"	50,00 €
Association "Une ronde pour Alisée"	pas de demande

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

520 - Services Communs

Amicale des Donneurs de Sang (Guingamp)	119,00 €
Alcool Assistance /La Croix d'Or (Guingamp)	100,00 €
Vie Libre - la soif d'en sortir - section de Guingamp	pas de demande
Conseil Général 22 (Fonds Local d'Aide aux Jeunes)	Guingamp Communauté
JALMAV 22	150,00 €
Allô maltraitance personnes âgées et/ou handicapées (St-Brieuc)	pas de demande

521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés

A.F.M. pour Téléthon	163,00 €
A.P.A.J.H. (Saint-Brieuc)	220,00 €
A.D.A.P.E.I. 22 (Saint-Brieuc)	52,00 €
Association des Infirmes Moteurs Cérébraux des Côtes d'Armor (Plérin)	32,00 €
UNAFAM (Saint-Brieuc)	67,00 €
Association des Paralysés de France (Saint-Brieuc)	27,00 €
Prométhée Côtes d'Armor (Saint-Brieuc)	42,00 €
Les chiens guides d'aveugles de l'ouest (Angers)	pas de demande
Association des diabétiques 22 (Saint-Brieuc)	pas de demande
Comité d'aide et d'actions aux handicapés 22	pas de demande
Association Handi'chiens	pas de demande
Association Aphasie 22 (Ploumagoar)	50,00 €
Association Raoul Follereau	pas de demande

522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence

Ass. départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (Guingamp)	pas de subvention
Cap Jeunes (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association Objectif Petite Enfance (Guingamp) Communauté	Guingamp
Association des parents d'enfants dyslexiques (Pluzunet)	pas de demande
Rêves de clown Bretagne	30,00 €
Clowns z'hôpitiaux	pas de subvention

523 - Actions en faveur des personnes en difficulté

Association soutien du Pays de Guingamp à la Banque Alimentaire	2 988,00 €
Les Restaurants du Cœur (Saint-Brieuc)	100,00 €
Association Partage et Emplois (Guingamp)	123,00 €
Secours Populaire Français (Guingamp)	pas de demande
Secours Catholique (Saint-Brieuc)	92,00 €
“Les Amis de Jean Guillaume” (Kérien)	pas de demande
La Croix-Rouge Française – délégation Argoat	100,00 €
Nouvelle épicerie solidaire “Les petits paniers” (Plougonver)	pas de subvention

524 - Autres services

Foyer des Jeunes Travailleurs (Guingamp)	Guingamp Communauté
Association visite malades établissements hospitaliers (Pabu)	50,00 €
Comité de secours internationaux (France)	pas de demande
Association pour la langue parlée complétée	pas de demande
AIDES Bretagne (Rennes)	pas de demande

FONCTION 6 : Famille

60 - Services Communs

Association pour la construction d’une maison des familles de patients hospitalisés au C. H. de Saint-Brieuc	pas de demande
--	----------------

61 - Services en faveur des personnes âgées

Club de l’Amitié des Aînés de Ploumagoar	996,00 €
Association Gaïa (Guingamp)	pas de demande
Comité de services aux personnes (Guingamp) (service garde itinérante de nuit)	1 824,00 €

63 : Aides à la famille

Domicile Action Armor (Saint-Brieuc)	255,00 €
A.D.M.R. de Bourbriac	pas de subvention
A.D.M.R. de Plouagat	pas de demande

64 : Crèches et Garderies

Crèche Parentale Pinocchio (Guingamp) ⇒ prise en charge par Guingamp Communauté	
---	--

FONCTION 9 : Action Économique

90 - Interventions économiques

Mission Locale Ouest (Guingamp)	pas de demande → Guingamp Communauté
---------------------------------	--------------------------------------

Union des Commerçants & Artisans de Ploumagoar pas de demande

92 - Aides à l'agriculture & aux industries agroalimentaires

Association Solidarité Paysans de Bretagne (collège 22) pas de subvention

A.P.L.I des Côtes-d'Armor pas de demande

95 - Aides au tourisme

Office du Tourisme du Pays de Guingamp Guingamp Communauté

Terres d'Armor [Pays Touristique] Guingamp Communauté

RÉCAPITULATIF DES SUBVENTIONS

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES 4 321,63 Euros

* 01 : Opérations non ventilables : 4 321,63 Euros

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT ET FORMATION 6 741,90 Euros

* 20 : Services Communs : 6 516,90 Euros

* 212 : Enseignement Primaire : 0,00 Euro

* 22 : Enseignement Second degré : 225,00 Euros

FONCTION 3 : CULTURE 11 444,00 Euros

* 30 : Services communs : 1 250,00 Euros

* 33 : Action Culturelle : 10 194,00 Euros

FONCTION 4 : SPORTS ET JEUNESSE 27 348,80 Euros

* 411 : Sports : 17 152,80 Euros

* 422 : Autres activités pour les jeunes : 10 196,00 Euros

FONCTION 5 : INTERVENTIONS SOCIALES & SANTÉ 20 784,00 Euros

51 :SANTÉ

* 510 : Services Communs (C.C.A.S.) : 15 718,00 Euros

* 510 : Services Communs : 561,00 Euros

52 : INTERVENTIONS SOCIALES

* 520 : Services Communs : 369,00 Euros

* 521 : Services à caractère social pour handicapés et inadaptés : 653,00 Euros

* 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence : 30,00 Euros

* 523 : Actions en faveur des personnes en difficulté : 3 403,00 Euros

* 524 : Autres services : 50,00 Euros

FONCTION 6 : FAMILLE 3 075,00 Euros

* 60 : Services Communs : 0,00 Euro

* 61 : Services en faveur des personnes âgées : 2 820,00 Euros

* 63 : Aides à la famille : 255,00 Euros

* 64 : Crèches et Garderies : 0,00 Euro

FONCTION 9 : ACTION ÉCONOMIQUE

0,00 Euro

* 90 : Interventions économiques	:	0,00 Euro
* 92 : Aides à l'agriculture et aux industries agroalimentaires	:	0,00 Euro
* 95 : Aides au tourisme	:	0,00 Euro

TOTAL : 73 715,33 Euros

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les subventions comme exposées ci-avant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2014.

2.5 – VOTE DE TAUX D'IMPOSITION 2014

M. Le Maire : « *La commission des finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Je pense qu'il est raisonnable de le faire en ces temps difficiles. De plus, il faut préciser que certaines collectivités ont augmenté leurs impôts. Avez-vous des questions ou des remarques ?* ».

M. Robert : « *Notre groupe n'a pas de remarque particulière* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-025| Vote des taux d'imposition 2014

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes de la fiscalité directe locale pour l'année 2014,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ♦ **de maintenir** en 2014 le taux des impôts communaux en même niveau qu'en 2013 ;
- ♦ **de voter** en conséquence les taux d'imposition qui seront portés sur l'état numéro 1259 intitulé "État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014", comme suit :
 - Taxe Habitation : 15,29 %
 - Taxe Foncière (bâti) : 17,90 %
 - Taxe Foncière (non bâti) : 70,43 %

2.6 – BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

M. Le Maire : « *Nous allons donc aborder le projet de budget primitif 2014 de la Commune ; projet qui je le rappelle a été examiné en commission de finances. Je vais dans un premier temps laisser le soin à la Directrice des services de vous présenter la section de fonctionnement de ce budget. Ensuite, je vous présenterai la section d'investissement. Il s'agit d'un budget de transition compte-tenu des échéances électorales à venir, l'équipe qui sortira des urnes verra* ».

Mme Le Martelot (Directrice des services) : « *La section de fonctionnement du présent budget reprend les prévisions de l'année dernière, actualisées au regard des réalisations constatées au Compte Administratif 2013. Certains articles sont légèrement augmentés, tandis que d'autres sont un peu diminués. Concernant la dotation de l'État, nous n'avons pas les chiffres à ce jour. Les montants sont donc estimés par rapport à l'année dernière avec un coefficient de minoration de - 0,74 %.*

A noter en page 2, une augmentation au chapitre combustible due à la nouvelle chaudière bois ».

M. Le Glatin : *« Je constate que seulement 22 000 € sont prévus pour l'entretien des bâtiments alors que 36 000 € sont prévus en fêtes et cérémonies. Cela ne me semble pas logique ».*

M. Le Maire : *« Il s'agit d'une prévision ».*

M. Le Glatin : *« Y a-t-il des crédits de prévus pour la charpente de l'église ? ».*

M. Le Maire : *« C'est à voir en investissement ».*

M. Robert : *« Je pensais que la chaudière bois allait apporter des économies et je constate une augmentation de la prévision de dépenses en combustibles ».*

Mme Le Martelot (Directrice des services) : *« L'explication vient du fait que le gaz est payé deux fois dans l'année et que nous venons de régler une facture. On verra la différence l'année prochaine ».*

M. Prigent : *« La filière bois est rentable à plus ou moins long terme ».*

M. Le Maire : *« On peut espérer des économies à 10 ans. Comme cela vient d'être dit, nous avons réglé une facture de gaz de 9 000 € en janvier 2014 pour 2013. Qui peut dire combien coûtera l'énergie fossile dans 10 ans ».*

M. Robert : *« A l'article 64131 - rémunération principale personnel non titulaire, je note une augmentation importante, l'écart concerne-t-il la réforme des rythmes scolaires ? ».*

Mme Le Martelot (Directrice des services) : *« J'ai prévu la rémunération des personnels pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, sur les quatre derniers mois de l'année, en dépenses imprévues, car je ne sais pas comment faire autrement à ce jour. Dans ce poste, c'est plutôt pour palier aux remplacements des personnels absents (maladies, longues maladies, maladies professionnelles). A noter que nous avons des arrêts de travail plus longs et des longues maladies ».*

M. Prigent : *« La mise en place de la réforme des rythmes scolaires entraîne un coût supplémentaire pour la collectivité ».*

M. Le Maire : *« Ploumagoar : 160 000 € ».*

M. Robert : *« Enfin, sur les recettes, il faut noter, comme cela était attendu, la baisse de la dotation forfaitaire. Par contre, bonne nouvelle : la taxe additionnelle augmente ».*

M. Le Maire : *« Avant de passer à la section d'investissement, je souhaite apporter quelques précisions. Le bilan fait apparaître un capital restant dû de 2 446 126 € en 2001 et de 1 590 372 € en 2012. Depuis 2013, il y a eu une modification de la courbe. Pour la magnifique réalisation de l'école, nous avons dû réaliser deux emprunts pour 4 millions d'euros. Ceci a eu pour conséquence de faire apparaître un capital restant dû de 5 157 299 € en 2014, mais ceci a aussi permis d'injecter des fonds importants dans l'économie locale par la construction de l'école et de la chaufferie bois. Si nous n'avions pas eu besoin d'une école, l'ancienne n'ayant duré que 27 ans – certes elle était belle à son époque – nous n'aurions pas eu besoin de faire cet emprunt et nous aurions eu un autofinancement de plus d'un million d'euros. Cela aurait permis de faire la rue Louis Aragon, la maison des jeunes et du sport, etc... Si nous n'avions pas fait d'emprunts, nous aurions eu une capacité d'autofinancement jamais atteinte. La Commune a investi 4 millions d'euros dans l'école, la chaufferie bois et le développement durable. Je vais vous présenter maintenant la section d'investissement du budget 2014.*

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 2 847 158,13 €. Nous retrouvons le programme d'effacement de réseaux qui se termine (rue des Écoles et rue Parc Rouzès), ainsi que les travaux d'éclairage public et d'électricité du lotissement de Poul Ranet 2. Diverses acquisitions (signalétique bois de Kergré, signalétique service technique par exemple), dont l'épareuse qui, certes, tient toujours, mais pour laquelle nous préférons prévoir une somme s'il faut la remplacer en cours d'année. Deux gros postes : la chaufferie bois et l'école maternelle, ces deux opérations sont en phase de se terminer, ainsi que le programme de voirie 2014 à hauteur de 150 000 € et des avances aux budgets de lotissements de Poul Ranet 2 et 3. Enfin, la maison de la jeunesse et des sports avec une ligne budgétaire à hauteur de 533 133 €, qui sera autofinancée et que j'espère voir sortir de terre cette année. Tous ces investissements seront financés sans emprunt et sans augmenter les impôts. Les principales recettes sont : l'excédent reporté, le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement capitalisé, le FCTVA et les différentes participations (État, Région, Département). Le débat est ouvert ».

M. Robert : « Concernant le fonctionnement, nous constatons l'évolution des dépenses qui est passée de 1 918 000 € en 2001 à 4 258 490 € selon votre proposition de budget primitif 2014, soit un budget multiplié par 2,2. Même si l'on tient compte de l'augmentation de la population qui entraîne plus de services, il s'agit d'une augmentation significative. Nous demandons une maîtrise raisonnée des dépenses et une utilisation raisonnable de l'argent public ».

M. Prigent : « En réponse, je précise qu'en 2012 la dépense moyenne par habitant était de 994 € dans les Côtes d'Armor alors qu'elle n'était que de 591 € à Ploumagoar. Il convient donc de constater que l'évolution est relativement stable pour notre Commune ».

M. Robert : « Je m'étonne de voir ta démonstration s'arrêter sur l'année 2012 alors que nous sommes en 2014 et que nous avons les chiffres et le résultat administratif de l'année 2013. Et cette année 2013 vient contredire la trajectoire dont tu parles. Je confirme les chiffres donnés par Jean-Yvon Prigent qui s'arrêtent sur l'année 2012. La réalité de la situation, aujourd'hui, est bien différente. Nous ne sommes plus dans la même configuration avec une dette nettement augmentée et une perspective d'investissement pour notre Commune réduite ».

M. Prigent : « L'endettement c'est de l'investissement et du fonctionnement utile aux gens ».

M. Robert : « Je ne dis pas le contraire, je dis que nous devons veiller à une utilisation maîtrisée de l'argent public. Quand les impôts, les taxes, les subventions et les dotations de l'État ne suffisent pas à financer les dépenses dans la Commune, le Maire a recours à l'endettement qu'il faut rembourser ».

M. Prigent : « Nous avons fait le choix de ne pas augmenter les impôts ; donc il est logique d'emprunter et la dette augmente pour des recettes identiques. La Commune a alors les moyens d'investir ».

M. Le Maire : « Il faut savoir que les collectivités locales sont les moteurs de l'investissement ».

M. Robert : « J'entends bien. Depuis 2008, la dette par habitant est passée de 473 € à 865 €, soit une augmentation de 16 % par an en moyenne. Il faut noter aussi que l'annuité d'emprunt à rembourser est passée de 192 000 € en 2012 à 535 000 € en 2013. On veut une maîtrise raisonnée des dépenses et de l'argent public ».

M. Le Maire : « Le contribuable voit ce qu'il paie à Ploumagoar. On a dit que nous n'augmenterons pas les impôts. J'ajoute qu'il faut prendre en compte aussi que la Commune a été obligée d'emprunter sur des durées plus courtes qui sont imposées par les banques (aujourd'hui c'est environ 15 ans, il y a quelques années un emprunt pour une école aurait eu une durée de 30 ans) ».

M. Prigent : « Évitez tout sophisme sur le sujet ».

M. Robert : « Pour l'école, nous étions tous d'accord, c'est le premier projet majeur sur lequel nous avons eu à nous prononcer. Cependant, vous avez par la suite engagé beaucoup d'argent public sur des projets qui méritaient la prise en compte des engagements financiers de cette école. Et là nous avons exprimé notre désaccord. Je rappelle que le budget initial était de 2,2 millions d'euros et que la note finale est augmentée de plus d'un million d'euros. Vous aviez annoncé que la Commune serait rendue avec des finances dans l'état où vous l'avez trouvée en 2001 et 2008. Ce que nous constatons à la lecture du tableau remis sur l'état de l'emprunt pour notre Commune, c'est qu'en 2022 sans aucun autre emprunt nous n'aurons pas retrouvé le niveau d'endettement de 2001 ni de 2008 ».

M. Le Maire : « En 2001 et en 2008, il n'y avait pas d'école ».

M. Prigent : « Il faut être raisonnable, les impôts et charges n'ont pas augmenté. La dette a augmenté car on a fait un emprunt pour la construction de l'école maternelle, projet auquel vous avez adhéré. C'est un investissement fait pour l'avenir de nos jeunes. J'ajoute que ramené par habitant, il s'agit d'une évolution stable et j'estime qu'il est très salubre qu'une commune ait les moyens d'investir et de faire fonctionner l'économie locale. C'est raisonnable et responsable. Il faut avoir une vision sur l'ensemble des paramètres. Arrêtez de faire preuve de sophisme ».

M. Robert : « Peux-tu nous donner la signification et la définition du mot " sophisme " que tu viens d'employer deux fois. Ce que nous affirmons, c'est que les chiffres sont là et qu'en 2022, la Commune n'aura pas retrouvé sa capacité de financement et d'investissement ».

M. Prigent : « On peut influencer l'opinion par l'approche que l'on a avec les chiffres. Les gens ne seront pas dupes ».

Mme Corbic : « Une précision : l'école élémentaire a été finie en 2000, avant 2001. Je voulais juste dire cela ».

M. Le Maire : « Je propose de voter le budget de fonctionnement ».

Délibération numéro 2014-026.1| Budget primitif 2014 de la Commune (section de fonctionnement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune, étudié par la commission des finances, en ce qui concerne la section de fonctionnement qui s'équilibre comme suit :

□ Section de fonctionnement :

- Recettes -----> 4 258 490,00 €uros
- Dépenses -----> 4 258 490,00 €uros

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section de fonctionnement du Budget Primitif 2014 de la Commune.

Vote

- conseillers présents ----- 22
- conseillers représentés ----- 03
- ayant voté pour ----- 17
- ayant voté contre ----- 05
- s'étant abstenu ----- 03
- n'ayant pas pris part au vote ----- 00

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section de fonctionnement du Budget Primitif 2014 de la Commune.

M. Le Maire : « *Nous passons au débat sur l'investissement, y a-t-il des remarques ou des questions ?* ».

M. Robert : « *A l'article 2031, vous prévoyez 7 500 € pour des études d'isolation pour la salle omnisports et pour la charpente de l'église. Avez-vous une idée sur les travaux à réaliser à l'église ? Au chapitre 2313-40 concernant les bâtiments, vous avez prévu une somme de 75 000 € dont plus de 47 000 € de reports et sans prévision d'investissement pour la salle omnisports et pour la charpente de l'église. La rénovation de la salle omnisports s'impose. Je rappelle que depuis mai 2011, notre groupe demande de traiter l'isolation phonique et thermique de cette salle. C'est une salle utilisée toute la semaine par les scolaires et les sportifs. Sa rénovation devient urgente et doit être prévue dans ce budget. Dans l'attente d'éléments nouveaux sur ces deux dossiers, et des dépenses que cela entraînerait, un certain nombre de dépenses sont à revoir, nous demandons une pause sur certains budgets, comme celui de "Kergré ?* ».

M. Le Glatin : « *Pour l'église, le problème de la charpente ne date pas d'hier puisqu'il avait déjà été soulevé lors de l'installation du gaz et du chauffage, ainsi que lors des travaux réalisés par "Orange". En 2008, il n'y avait pas urgence à ce moment là* ».

M. Robert : « *La chaufferie bois a-t-elle une capacité suffisante pour chauffer la salle omnisports ?* ».

M. Le Maire : « *Oui, c'est prévu* ».

M. Le Glatin : « *Je confirme* ».

Mme Prigent : « *Nous avons quelques remarques à formuler. Suite à l'installation du chauffage gaz à l'église, l'entreprise qui a fait les travaux avait signalé que la charpente serait à contrôler, il avait été détecté des faiblesses à certains endroits. Ensuite, la société Orange est intervenue pour l'installation de son antenne dans le clocher, elle a été amenée à changer des poutres et du plancher dans le clocher. Il est donc de plus en plus urgent d'expertiser le reste de la charpente pour savoir si elle n'est pas dans le même état de vétusté. Il faut donc prévoir au budget de cette année la dépense concernant l'expertise et la dépense concernant les travaux éventuels à réaliser. Je voterai contre le budget d'investissement. Comme je l'ai indiqué lors du précédent conseil, je ne comprends pas pourquoi on construit une salle de réunion au terrain des sports. Le projet d'aménagement du bourg prévoyait la construction d'une salle multifonctions sur l'espace sablé en face de la salle Hent Per. Si une salle doit être construite, c'est dans l'espace prévu, au bourg. Vous voudriez la mort des commerces que vous ne vous y prendriez pas autrement. Les commerçants attendent des répercussions de la circulation occasionnées lors des réunions dans la Ville. Pourquoi excentrer de nouveau au terrain des sports. Ce projet à hauteur de 510 000 € représente à lui seul un tiers des prévisions 2014 et le plan de financement ne prévoit aucune subvention. A ce sujet, je n'ai toujours pas eu le nom des associations qui ont demandé la construction de cette salle au terrain des sports. En tout état de cause, ce projet doit être différé, car l'entretien des structures actuelles doit être la priorité : salle omnisports, ateliers municipaux, église, mairie. Je remarque qu'il n'y a pas de budget pour la rénovation de la charpente de l'église, seule des crédits pour l'expertise figurent au budget primitif et ce n'est pas avec 5 000 € d'imprévus que l'on va pouvoir faire les travaux. Des crédits sont inscrits pour l'installation des luminaires réclamés par le tennis de table dans la salle omnisports, je pourrais rassurer l'un des dirigeants qui était inquiet. Enfin, concernant l'école maternelle nouvelle, je regrette que le personnel de l'école n'ait pas été consulté lors de l'élaboration du plan. Il n'était pas encore trop tard au début de la construction ; or, il leur est apparu à la première visite (quand c'est trop tard) que la garderie était trop petite* ».

M. Echevest : « Vous avez pu voir des articles dans les journaux concernant l'accueil des jeunes et la politique "jeunesse" menée à Guingamp Communauté. Cette politique n'est pas uniquement menée dans les locaux sur Guingamp, elle l'est aussi dans les communes. Guingamp Communauté a de nombreux projets et un programme en direction de la jeunesse, nous en sommes fiers. Il y a un volet éducatif important comme, par exemple, un voyage à Verdun dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18. La maison des jeunes et du sport à Ploumagoar répond à une demande et à un besoin en salles de réunions, salles aujourd'hui qui sont en nombre insuffisant. La salle ne servira pas seulement à la 3ème mi-temps du club de football – je trouve cela d'ailleurs un peu réducteur – mais sera un lieu de rencontre et d'échanges. On pense que l'emplacement choisi, près du stade, est une bonne réponse en terme de sécurité ».

M. Prigent : « Si on refait l'historique, quant le service jeunesse était dans le bourg, il y avait des plaintes du voisinage, notamment à cause du bruit le soir. Les jeunes préfèrent plutôt un local à proximité des installations sportives. Je rappelle aussi que le club de VTT est dans l'attente d'une station de lavage et qu'il manque aussi des vestiaires avec douches. La minorité était d'ailleurs d'accord sur ce projet (vote à l'unanimité) qui répond à des besoins clairement exprimés. Ce projet a suivi un processus de concertation. Je me souviens aussi qu'il y avait conflit pour une salle de réunion. Les salles du bourg ont été proposées, mais personne n'en a voulu. Il ne faut plus vouloir de cette maison des jeunes et du sports pour des raisons personnelles ».

M. Le Glatin : « Une remarque : sur le terrain d'honneur il manque 40 cms. Je constate que la ligne "entretien de bâtiments" est provisionnée à hauteur de 22 000 €, alors que les réalisations de l'année dernière s'élevaient à 32 000 €. Dans le même temps, la ligne "fêtes et cérémonies" est provisionnée à hauteur de 36 000 €, soit en augmentation par rapport à l'année dernière. Il y a donc plus de dépenses prévues en "fêtes et cérémonies", qu'en entretien des bâtiments. J'ajoute que si la maison de la jeunesse et des sports n'est pas uniquement à destination du club de football, la Fédération Française de Football, si elle est sollicitée, ne participera pas ».

M. Prigent : « Si la Fédération Française de Football participe pour cet investissement c'est très bien ; dans le cas contraire la Commune paiera ».

M. Robert : « Pour la maison des jeunes et du sport, notre programme de 2008 prévoyait une maison des jeunes parce que nous pensons effectivement qu'un local est nécessaire pour que les jeunes puissent se retrouver. Un tel projet répondait aussi à leur demande. Si Guingamp Communauté a en charge la compétence "jeunesse", l'idée de voir la Commune de Ploumagoar investir dans la construction du bâtiment nous semble légitime. En revanche, le volet animation relève de Guingamp Communauté. J'aimerais d'ailleurs être rassuré sur son engagement sur ce travail, cela a-t-il été abordé. Il convient que l'animation soit organisée de manière fréquente et régulière ».

M. Echevest : « Guingamp Communauté fournira des animations. Le local ne sera ouvert qu'en présence d'adultes et donc la Commune pourra en profiter à d'autres moments. Pas de problème, on peut assurer. Jusqu'à fin mars, le programme est fait. Ensuite on verra, le débat a lieu à Guingamp Communauté ».

M. Prigent : « A l'origine du projet, c'est Guingamp Communauté qui nous a poussé à mettre à disposition un local pour les jeunes ».

M. Robert : « Compte-tenu des mauvaises nouvelles qui s'amoncellent : le budget de l'école qui est majoré aujourd'hui de plus de 1,2 millions d'euros, les nouvelles dépenses qui sont à prévoir dans l'urgence pour la salle omnisports et peut-être l'église, sans compter les travaux urgents qui pourraient être nécessaires et non prévus à ce jour, nous demandons de redimensionner ce projet et de revoir certains postes non urgents en matière d'investissement. Il est temps de retrouver la raison ».

M. Echevest : « *On peut avoir un financement de Guingamp Communauté ; cela a déjà été fait pour Pabu* ».

M. Le Maire : « *J'espère que ce ne sera pas le prix d'une porte* ».

M. Tilly : « *Il y avait un local "jeunes" en 2001 et ça marchait. Il était fréquenté par plus de 100 jeunes de la Commune. J'étais présent très souvent, les jeunes me respectaient et tout se passait bien. On a supprimé l'accueil et depuis il n'y a plus rien, c'est dommage. J'ai été aussi président de l'ADASC pendant plusieurs années et là aussi je côtoyais les jeunes, je n'ai jamais eu de problème* ».

Mme Le Cotton : « *Les gens se plaignaient du bruit dans la cour* ».

M. Echevest : « *C'est une insulte à la jeunesse, les jeunes me respectent et c'est bien de leur proposer un local. Ce que tu as fait était bien* ».

Mme Corbic : « *Personne ne pense ça. Nous respectons tous les jeunes et il est normal qu'ils puissent avoir un local décent pour se réunir, échanger, etc... Bien entendu, nous sommes d'accord pour cela. Ce que nous disons c'est que la situation budgétaire de notre commune, comme l'a fait remarquer Didier Robert, ne permettra pas de faire des investissements importants dans les années qui viennent puisqu'en 2022 on n'aura pas retrouvé la situation de 2001, ni de 2008. Je rappelle qu'en 2001 on venait aussi de terminer une école neuve, l'école primaire qui a été ouverte à la rentrée 2000. Aujourd'hui, il y a des travaux urgents à réaliser. Les travaux de rénovation de la salle omnisports devront être réalisés dès cette année, donc dès 2014. On ne peut pas concevoir que les enfants des écoles ne puissent pas faire d'éducation sportive parce qu'il fait trop froid dans la salle. On doit aussi répondre aux besoins des sportifs qui doivent pouvoir évoluer dans des conditions correctes. Aujourd'hui, on ne connaît pas le budget nécessaire pour réaliser les travaux. On mesure encore moins les besoins pour l'église qui n'est pas un bâtiment ordinaire, si l'expertise montrait des besoins de travaux sur la charpente. Nous savons aussi qu'il peut y avoir d'autres travaux urgents à faire dans l'année. Sur le projet de budget 2014 que vous proposez, je ne vois aucune ligne prévue pour la salle omnisports et l'église, à part les études, et la somme en "dépenses imprévues" est très minime. C'est pourquoi, nous pensons qu'il faut revoir et redimensionner ce projet de la maison des jeunes et du sport et revoir certaines lignes de dépenses* ».

M. Le Maire : « *C'est un budget de transition, je vous propose de passer au vote de la section d'investissement* ».

Mme Prigent : « *Toujours, concernant la nouvelle école maternelle, les murs en béton brut poseraient quelques problèmes, qu'en est-il ?* ».

M. Le Maire : « *C'est réglé. Un certain nombre de pans de murs (dans les classes notamment) ont été recouverts par des panneaux de bois qui serviront pour l'affichage. Dans certains espaces de circulation les murs sont en l'état* ».

Mme André : « *Effectivement les enseignants ont mis des panneaux de bois dans les classes et pour les couloirs des fresques pourraient être envisagées* ».

Mme Prigent : « *Vous indiquez donc avoir mis du bois contre les murs dans les classes et vous avez pour projet de faire une fresque dans le couloir. L'architecte, maître d'œuvre du projet, a-t-il donné son accord ?* ».

M. Le Maire : « *L'architecte sera consulté en temps voulu* ».

Mme Prigent : « Autre point qui nous a été rapporté, la garderie poserait problème, car trop petite. Je suis navrée que les enseignantes n'aient pas été sollicitées à ce sujet. Qu'allez-vous faire ? ».

M. Le Maire : « Nous n'avons pas eu de réclamation à ce sujet ».

M. Robert : « Nous ne nous sommes pas attardés sur les recettes qui font apparaître des financements de La Région, du Pays et du Département. Il faut les en remercier ».

M. Le Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je vous propose de passer au vote de la section d'investissement du budget 2014 ».

Délibération numéro 2014-026.2| Budget primitif 2014 de la Commune (section d'investissement)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 de la Commune, étudié par la commission des finances, en ce qui concerne la section d'investissement qui s'équilibre comme suit :

□ Section d'investissement :

- Recettes -----> 2 847 158,13 €uros
- Dépenses -----> 2 847 158,13 €uros

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la section d'investissement du Budget Primitif 2014 de la Commune.

Vote

- conseillers présents ----- 22
- conseillers représentés ----- 03
- ayant voté pour ----- 17
- ayant voté contre ----- 08
- s'étant abstenu ----- 00
- n'ayant pas pris part au vote ----- 00

Le Conseil Municipal, majoritairement, adopte la section d'investissement du Budget Primitif 2014 de la Commune.

2.7 – BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE POUL RANET II

M. Le Maire : « Nous allons aborder maintenant le projet de budget primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet II, qui a été étudié par la commission de finances. Avez-vous des questions ? Non, dans ce cas je vous propose de passer au vote ».

Délibération numéro 2014-027| Budget primitif 2014 du lotissement de Poul Ranet II

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet II, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses, comme suit :

□ Section de fonctionnement :

- Recettes -----> 121 723,41 €uros
- Dépenses -----> 121 723,41 €uros

□ Section d'investissement :

- Recettes -----> 97 500,00 €uros
- Dépenses -----> 97 500,00 €uros

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet II, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet II.

2.8 – BUDGET PRIMITIF 2014 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE POUL RANET III

M. Le Maire : « *Nous allons aborder maintenant le projet de budget primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet III, qui a été étudié par la commission de finances. Avez-vous des questions ? Non, dans ce cas je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-028| Budget primitif 2014 du lotissement de Poul Ranet III

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet III, étudié par la commission des finances.

Il commente la section de fonctionnement et celle de l'investissement ; sections qui s'équilibrent, en recettes et en dépenses, comme suit :

□ Section de fonctionnement :

- Recettes -----> 509 438,00 €uros
- Dépenses -----> 509 438,00 €uros

□ Section d'investissement :

- Recettes -----> 236 678,00 €uros
- Dépenses -----> 236 678,00 €uros

Après débats, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet III, tel qu'il a été présenté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2014 du lotissement communal de Poul Ranet III.

2.9 – REMISE GRACIEUSE SUR TITRE DE RECETTES

M. Le Maire : « *Nous avons reçu de la Trésorerie de Guingamp une demande de remise gracieuse sur titre de recettes émanant d'une commerçante de la Commune, concernant l'agenda communal, d'un montant de 100 €. Je vous propose de répondre favorablement à cette demande* ».

Délibération numéro 2014-029| Remise gracieuse sur titre de recettes

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande, transmise par la Trésorerie de Guingamp, de remise gracieuse, sur titre de recettes, formulée par Madame LE BERVET, exploitant le magasin Terre de Fleurs.

Le titre de recettes concerné est le suivant :

- ⇒ numéro 334 de l'exercice 2007 / participation agenda 2007 / d'un montant de 100,00 €.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur cette demande de remise gracieuse sur titre de recettes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L. 2121-29, et les articles R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'accepter la remise gracieuse de la somme de 100 €uros, concernant le titre de recettes suivant : numéro 334 de l'exercice 2007 / participation agenda 2007 ;
- ⊗ **DIT** que la remise gracieuse se traduit par l'annulation du titre de recettes concerné.

2.10 – ADMISSION EN NON VALEUR

M. Le Maire : « *La Trésorerie de Guingamp nous informe de l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes d'un montant total de 96,33 €. Je vous propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés* ».

Délibération numéro 2014-030| Admission en non valeur

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Trésorier de Guingamp qui informe la Commune de l'impossibilité de recouvrer les titres recettes suivants :

- numéro 183 de l'exercice 2012 / cantine / d'un montant de 19,04 €
- numéro 095 de l'exercice 2007 / cantine / d'un montant de 35,75 €
- numéro 148 de l'exercice 2007 / garderie / d'un montant de 30,94 €
- numéro 349 de l'exercice 2012 / remboursement ouvrages médiathèque / d'un montant de 10,60 €.

⇒ soit un montant total de **96,33 €uros**.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres énumérés ci-avant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **96,33 €uros** ;
- ⊗ **DIT** que les crédits seront inscrits, en dépenses, au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

3 – INFORMATIONS DIVERSES

3.1 – ASSOCIATION "PLOUM CROQUEURS DE FRUITS" ▪ CONVENTION

M. Le Maire : « *Comme vous le savez, l'association Ploum' Croqueurs de Fruits a pour objectif de réaliser un verger pédagogique communal, d'en assurer la gestion, l'entretien et le suivi sanitaire. Aussi, une partie d'un terrain communal cadastré section ZC , numéro 4, situé rue Denise Le Graët- Le Flohic, va être mise à la disposition de l'association, pour la réalisation de ce projet.*

Pour formaliser cette mise à disposition, je vous propose de passer une convention d'occupation de ce terrain communal, de m'autoriser à la mettre au point et à la signer ».

Mme Le Cotton : *« C'est l'association qui gère les arbres, assure le suivi sanitaire, etc..., mais c'est la Commune qui est chargée de l'entretien du terrain et des abords. La convention, qui est en préparation, est prévue dans ce sens ».*

Mme Le Garff : *« J'ai une question : lors des plantations, ce sont les employés communaux qui ont fait les trous, est-ce normal ? ».*

Mme Le Cotton : *« Les arbres sont propriété et resteront propriété de la Commune ».*

Mme Prigent : *« C'est prévu que l'entretien du terrain, la tonte par exemple, ainsi qu'une aide pour la plantation soient assurés par la Commune ».*

Mme Le Cotton : *« Je dois dire que les employés communaux et les personnes présentes étaient ravies d'entendre la méthode et les conseils, mais si ça dérange ! ».*

M. Robert : *« Non, mais les échanges en commission n'allaient pas dans ce sens ».*

Mme Prigent : *« C'est bien d'associer le personnel, le plus important est le suivi sanitaire qui sera assuré par les membres de l'association ».*

M. Le Maire : *« Je propose de passer au vote ».*

Délibération numéro 2014-031| Association "Ploum croqueurs de fruits" ▪ convention

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande, formulée par l'association "Ploum Croqueurs de Fruits", de créer un verger pédagogique communal, d'en assurer la gestion, l'entretien et le suivi sanitaire, sur une partie de la parcelle communale, cadastrée section ZC , numéro 4, située rue Denise Le Graët-Le Flohic.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, située au cœur du Centre-Bourg, est idéalement placée pour servir de terrain d'assiette à ce projet.

Il ajoute que, pour formaliser cette mise à disposition d'une partie de ce terrain communal, il conviendrait de passer une convention entre la Commune et l'association.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de mettre à la disposition de l'Association "Ploum' Croqueurs de Fruits" une portion de ce terrain , en vue de la création d'un verger pédagogique communal,
- de décider la passation d'une convention, d'une durée de dix années, avec cette association,
- de l'autoriser à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** décider de mettre à la disposition de l'Association "Ploum' Croqueurs de Fruits" une portion de la parcelle communale cadastrée section ZC, numéro 4, en vue de créer un verger pédagogique communal ;
- ⊗ **DÉCIDE** la passation d'une convention, d'une durée de dix années, avec cette association ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et plus généralement de faire le nécessaire.

3.2 – PERSONNEL COMMUNAL ▪ INDEMNISATION POUR ÉLECTIONS

M. Le Maire : « *Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération concernant le régime d'indemnisation du personnel communal appelé à effectuer des travaux supplémentaires lors des élections, afin de prendre en compte les dispositions modifiées régissant ce régime. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote* ».

Délibération numéro 2014-032| Personnel communal ▪ indemnisation pour élections

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations en date du 24 avril 2002 et du 27 février 2004, il avait fixé le régime d'indemnisation du personnel communal appelé à effectuer des travaux supplémentaires lors des élections.

Il propose au Conseil Municipal de délibérer, à nouveau, pour prendre en compte les dispositions modifiées régissant ce régime d'indemnisation du personnel communal.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

— VU —

- ✓ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- ✓ le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris en application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- ✓ le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
- ✓ l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ,
- ✓ l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- ✓ le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FTP3/2002/N.377),
- ✓ les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents tributaires de l'I.F.T.S.
- en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents qui ne peuvent prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

I – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

○ – Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

FILIÈRE	GRADE
Administrative	Attaché principal

Le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 1,5.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

○ – Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et dans les limites des crédits inscrits.

II – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

○ – Attribution des I.H.T.S.

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les I.H.T.S. selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

○ – Modalités de calcul

- Les agents employés à temps complet percevront les I.H.T.S. selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.
- Les agents employés à temps non complet percevront des I.H.T.S. rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit.

○ – Attributions individuelles

Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

III – Dispositions

○ – Consultations électorales

- l'Élection présidentielle
- les Élections législatives, régionales, cantonales, municipales
- les Référendums
- les Élections des membres de l'Assemblée des communautés européennes.

○ – Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales (en cas d'élection comprenant deux tours, les indemnités précitées seront doublées, une pour chaque tour).

○ – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2014.

○ – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget communal.

○ – Divers

La présente délibération annule et remplace les délibérations du 24 avril 2002 et du 27 février 2004, fixant le régime d'indemnisation du personnel communal appelé à effectuer des travaux supplémentaires lors des élections.

3.3 – QUESTION DIVERSE

M. Le Maire : « *Je donne la parole à Mme Prigent qui souhaite intervenir* ».

Mme Prigent : « *J'ai été interpellée, voilà quelques jours, par des habitants du lotissement de La Lande. Un permis de construire a été refusé en septembre 2013 pour une volière au square Molène. Le règlement impose un recul de 5 m par rapport à l'axe de la voie. Malgré ce refus, la construction a été réalisée et est donc non conforme. Quel suite comptez-vous donner ?* ».

M. Le Maire : « *Nous allons voir le dossier. Je ferais tout pour que les règles d'urbanisme soit respectées* ».

3.4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Les 23 et 30 mars 2014 : élections municipales
- Le 27 avril 2014 : journée nationale du souvenir de la déportation
- Le 08 mai 2014 : cérémonie du souvenir (victoire 1945)
- Le 25 mai 2014 : élections européennes

M. Le Maire : « *Avant de lever la séance, je voudrais remercier le personnel et Catherine en particulier pour le travail important que représente la préparation du budget* ».

***L'ordre du jour étant épuisé,
le séance est levée à 20 h 35.***